



A.C.M.

AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR



DECISION N° 369 DGE/DRG/DANA/ANS
Portant homologation de la Cellule d'instruction des personnels électroniciens en
sécurité de la circulation aérienne de l'ASECNA (CELICA ATSEP).

LE DIRECTEUR GENERAL D'AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi du 14 avril 1962 portant adhésion de Madagascar à la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu la Loi n°2012-011 du 13 août 2012, modifiée et complétée par la Loi n°2015-006 du 12 février 2015 portant Code malagasy de l'aviation civile ;
- Vu le Décret n°99-821 du 20 octobre 1999 modifié par le Décret n°2002-756 du 31 juillet 2002 et le Décret n°2002-1277 du 16 octobre 2002 fixant les statuts de l'Autorité de l'aviation civile (ACM) ;
- Vu le Décret n°2008-187 du 15 février 2008 modifié et complété par le Décret n°2013-710 du 17 septembre 2013 portant organisation de l'administration de l'aviation civile et fixant les attributions des structures qui la composent ;
- Vu le Décret n°2014-107 du 27 février 2014 abrogeant le décret 2012-193 du 01 février 2012 et portant nomination du Directeur Général de l'Aviation Civile de Madagascar (ACM) auprès du Ministère des Transports ;
- Vu le Décret n°2008-190 du 15 février 2008 portant réglementation de la navigation aérienne ;
- Vu l'Arrêté n°36827/2013 du 30 décembre 2013 fixant les modalités d'application du Décret n°2008-190 du 15 février 2008 portant réglementation de la navigation aérienne, du Décret n°2012-546 du 15 mai 2012 portant réglementation de la sécurité de l'exploitation des aéronefs et du Décret n°2013-027 du 15 janvier 2013 portant réglementation des aérodromes ;
- Vu la Décision n°342 DGE-DRG du 08 novembre 2016 fixant les conditions de délivrance de la licence et qualifications du personnel électronicien en sécurité de la circulation aérienne.

DECIDE :

Article premier : Objet

La présente Décision porte sur l'homologation de la Cellule d'instruction des personnels électroniciens en sécurité de la circulation aérienne (CELICA ATSEP) de l'ASECNA, sise à Ivato.

Article 2 : Attribution de la Cellule d'instruction des personnels électroniciens en sécurité de la circulation aérienne

La CELICA a pour attribution d'assurer la formation qualifiante des personnels électroniciens en sécurité de la circulation aérienne à l'ASECNA.

Article 3: Exigences de la qualification des personnels électroniciens en sécurité de la circulation aérienne

Les personnels électroniciens en sécurité de la circulation aérienne doivent s'assurer qu'ils ont reçu une formation appropriée en tant que technicien de maintenance des infrastructures radio-électriques et doivent suivre les prescriptions fixées par l'Autorité de l'aviation civile.

Article 4: Formation qualifiante des personnels électroniciens en sécurité de la circulation aérienne

La formation qualifiante a pour but de :

- Faire acquérir aux personnels électroniciens en sécurité de la circulation aérienne les qualités requises pour assurer la fourniture efficace de services à partir de leur affectation ;
- Maintenir l'aptitude théorique et pratique des personnels électroniciens en sécurité de la circulation aérienne.

Article 5: Composition de la Cellule d'instruction des personnels électroniciens en sécurité de la circulation aérienne

Sous l'autorité du Chef Unité Qualification et Intégration du Personnel de Maintenance, la Cellule d'instruction est composée :

- D'un instructeur responsable de la Cellule d'instruction ;
- D'un ou plusieurs instructeurs sur site.

Le rôle des instructeurs et l'organisation de la formation sur site sont décrits dans le Manuel de l'instructeur.

La liste des instructeurs de la CELICA ATSEP est annexée à la présente Décision.

Article 6: Délivrance de qualifications des personnels électroniciens en sécurité de la circulation aérienne de la Cellule d'instruction (CELICA ATSEP)

Une qualification est la capacité du personnel électronicien en sécurité de la circulation aérienne à assurer et à maintenir en toute responsabilité la disponibilité des infrastructures radio-électriques.

L'exercice des privilèges de la qualification du personnel électronicien en sécurité de la circulation aérienne de la CELICA ATSEP n'est autorisé à son titulaire qu'après l'obtention d'une attestation délivrée par l'Autorité de l'aviation civile, conformément aux dispositions de la Décision n°342 DGE-DRG du 08 novembre 2016 susvisée.

L'Autorité de l'aviation civile donne l'agrément à la CELICA ATSEP de l'ASECNA sous réserve que :

- Le manuel d'instructeur ;
- Les instructeurs qualifiés ;
- Le training syllabus ;
- Les équipements et la logistique afférant à la formation ;

sont approuvés par l'Autorité de l'aviation civile.

Sans préjudice des sanctions pénales prévues par la réglementation en vigueur, l'Autorité de l'aviation civile peut retirer l'homologation délivrée pour toute violation des dispositions de la réglementation en vigueur.

La CELICA ATSEP de l'Asecna peut assurer la formation qualifiante des personnels électroniciens en sécurité de la circulation aérienne des autres organismes assurant les services de la navigation aérienne à Madagascar. Les modalités de réalisation de cette formation sont fixées de commun accord entre les deux parties, après approbation de l'Autorité de l'aviation civile.

Les modalités de délivrance d'une qualification des personnels électroniciens en sécurité de la circulation aérienne de l'Asecna sont décrites dans l'article 5 de la Décision n°342 du 08 novembre 2016 susvisée.

Article 7: Dispositions finales

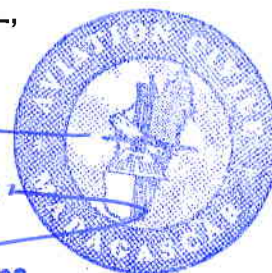
La présente Décision prend effet dès sa signature et sera communiquée partout où besoin sera.

Antananarivo, le 18 OCT 2017

LE DIRECTEUR GENERAL,



ANDRIANALISOA James



Le meilleur de nous-même pour la sécurité

Annexe à la DECISION N° 369 DGE/DRG/DANA/ANS
Portant homologation de la Cellule d'instruction des personnels électroniciens en
sécurité de la circulation aérienne de l'ASECNA (CELICA ATSEP)

LISTE DES INSTRUCTEURS DE LA CELICA ATSEP DE L'ASECNA

Structure	Nom et prénoms	Qualification
MIRE (Maintenance Infrastructure Radio Electrique)	ANDRIAMIHANTA Jean Marcel Hygin	Instructeur CNS et Chef Unité Qualification et Intégration du Personnel de Maintenance IRE (ATSEP)
	ANDRIANANTENAINA Zo Ambinintsoa	Instructeur CNS
	RASATA Hery Rabeharivelo	Instructeur CNS
	RAFANAMBINANTSOA Valohery Clermont	Instructeur RSI (Réseau de système Informatique)
	RAZANAKOTO Louis Martin Junior	Instructeur ELB (Energie Electrique et Balisage)

Le meilleur de nous-même pour la sécurité